

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES Unite Technique Departementale Pau et Est-Bearn

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 706**Territoire de la commune de **SERRES-CASTET**

2024/DGAPID/PEB/016

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de la commune de SERRES-CASTET

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de sécurité « modification du profil en long » sur la RD 706 dite Chemin de Pau, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETENT:

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 11 mars 2024 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux programmée le 29 mars 2024 à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 706 entre les PR 1+850 et PR 1+970, au territoire de la commune de SERRES-CASTET, en fonction de l'avancement du chantier de la façon suivante :

- par alternat, régulée par feux tricolores (ou manuellement par piquets K10 ou par panneaux C15 et B18), précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire Les alternats volume 4 »).
- pendant certaines phases de travaux « couche de base en Grave Bitume et couche de roulement en Béton Bitumineux, ... » la circulation sera interdite.

L'itinéraire de déviation empruntera la RD 706, la RD 806 via la RD 39, dans les 2 sens de circulation, via les territoires et les agglomérations de SERRES-CASTET et MONTARDON.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2: Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé;

Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :

- desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
- effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant le transport scolaire sera facilité.

En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

<u>ARTICLE 3</u>: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOGEBA – 128 Avenue Alfred Nobel, BP9049 - 64050 Pau Cedex 09, de jour comme de nuit.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de SERRES-CASTET,
- ✓ M. le Maire de MONTARDON,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de l'UTD Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire TERRES DES LUYS ET COTEAUX DU VIC-BILH,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site https://publication-actes.le64.fr .

PAU, le 06/03/24

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,

Christian LAMANE

SERRES-CASTET, le 11 Day 2024 Le Maire

Jean-Yves COURREGES

Montardon le 10 Hors 2024.

le Meire Stephene Bonno-sobolle.

